



## Instauration d'une taxe sur le carbone aux TNO

- Le GTNO apportera des modifications à la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers* pour instaurer une taxe sur le carbone à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Cette taxe sur le carbone se chiffrera à 20 \$ par tonne d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les divers types de combustibles. Les taux augmenteront chaque année, jusqu'à atteindre 50 \$ par tonne en 2022.

### Taux proposés pour la taxe sur le carbone aux TNO, par type de combustible

	Juillet 2019	Juillet 2020	Juillet 2021	Juillet 2022
	(cents/litre)			
Essence	4,7	7,0	9,4	11,7
Diesel (véhicules)	5,5	8,2	10,9	13,7
Diesel (autre)	5,5	8,2	10,9	13,7
Carburant pour locomotives	5,5	8,2	10,9	13,7
Mazout	5,5	8,2	10,9	13,7
Propane	3,1	4,6	6,2	7,7
Gaz naturel	3,8	5,8	7,7	9,6
Naphte	5,1	7,7	10,2	12,8

- L'administration de la taxe sur le carbone des TNO se fera de la même manière que l'actuelle taxe sur le carburant. Les percepteurs sont généralement des grossistes en produits combustibles, et le processus de perception de la taxe est décrit dans la loi et les règlements connexes.
- La taxe sur le carbone ne s'appliquera pas au carburant d'aviation. Une fois la taxe carbone pleinement appliquée, cette exception permettra aux résidents, aux gouvernements et aux entreprises d'économiser 6,4 millions de dollars par année.
- Pour estimer les recettes potentielles de la taxe sur le carbone des TNO, on utilise les données sur la consommation de combustibles en 2016-2017. Pour l'exercice 2019-2020, les estimations représentent une année partielle puisque la taxe n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> juillet. Les recettes et dépenses liées à la taxe seront rapportées dans les documents budgétaires annuels.
- La taxe sur le carbone devrait générer environ 16,3 millions de dollars en 2019-2020, pour atteindre 54,5 millions de dollars lorsqu'elle sera pleinement en vigueur.

- En 2019-2020, le GTNO prévoit réinvestir directement 3,8 millions de dollars issus de la taxe dans des initiatives de réduction des émissions de GES. Ces investissements atteindront 13,9 millions de dollars par année lorsque la taxe sera pleinement en vigueur.
- Les initiatives du GTNO seront avant tout liées aux éléments identifiés dans la Stratégie énergétique 2030 et dans le Cadre stratégique des TNO sur le changement climatique. Des investissements spécifiques seront définis dans le cadre du processus budgétaire annuel.
- Pour les résidents, les gouvernements et les entreprises dont les émissions annuelles de GES sont inférieures à 50 000 kilotonnes, les compensations suivantes s'appliqueront :
  - Pour les combustibles de chauffage, la taxe sur le carbone des TNO sera remboursée à 100 % au point de vente. Une fois la taxe pleinement en vigueur, cela devrait représenter une compensation de 9,4 millions de dollars par année pour les résidents, les gouvernements et les petites entreprises.
  - Le GTNO modifiera la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour instaurer une **indemnité de taxation du carbone (ITC)** qui aidera les résidents en atténuant l'impact de la nouvelle taxe sur le coût de la vie.
  - Ces programmes de prestations seront administrés par l'Agence du revenu du Canada au nom du GTNO. Les niveaux de prestations augmenteront chaque année jusqu'en 2023, en suivant l'évolution de la taxe sur le carbone.
  - Quand elle sera entièrement mise en œuvre, l'ITC représentera 260 \$ par année pour chaque Tenois âgé de 18 ans et plus, et 300 \$ pour chaque enfant.
  - Ces ajouts aux programmes de prestations devraient coûter 3,6 millions de dollars en 2019-2020, et atteindre 12 millions de dollars lorsque la loi sera pleinement en vigueur
  - La Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest recevra un remboursement annuel pour le diesel acheté pour produire de l'électricité. Ce montant s'élèvera à 3 millions de dollars lorsque la taxe sur le carbone sera pleinement en vigueur. Sans cette compensation pour la Société d'énergie, le coût de l'électricité augmenterait.
- Pour les grands émetteurs (émissions annuelles de GES de 50 000 kilotonnes et plus), la taxe sur le carbone s'appliquera selon les principes suivants :
  - La taxe sur le carbone des TNO s'appliquera à tous les types de combustibles.
  - Un remboursement annuel sera accordé pour 75 % de la taxe sur le carbone perçue sur le combustible de chauffage et le diesel qui n'est pas destiné aux véhicules. Les 25 % restants seront conservés dans des comptes en fiducie individualisés, et pourront être utilisés pour les investissements des entités qui réduisent leurs émissions de GES.
  - Le remboursement annuel pour le combustible de chauffage et le diesel non destiné aux véhicules devrait représenter 11,7 millions de dollars, une fois la loi pleinement en vigueur. Le montant conservé en fiducie devrait alors s'élever à 3,9 millions de dollars par année.

